

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mardi 5 mars 2024 à 11h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Olivier DOSNE, Président.
Nombre de membres présents à la séance	11	
Nombre de membres représentés	02	
Nombre de membres non représentés	00	

**ETAIENT PRESENTS :**

**Membres élus :**

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »  
M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »  
Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap »  
Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée  
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

**Membres nommés :**

Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne  
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune  
Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française  
M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune  
M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S.  
M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Catherine VIEILLEFOSSE

**DELIBERATION N°3**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21 DU CASF**

**PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente**

Mes Chers Collègues,

Vous avez décidé, en application de l'article R123-21 du CASF et par délibération n° 5 du Conseil d'administration du 22 juillet 2020, de déléguer certains pouvoirs au Président du CCAS, qui me délègue à son tour ces pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement.

Il doit vous être rendu compte à chaque conseil d'administration des décisions prises dans ce cadre. Vous trouverez donc ci-après la liste des aides accordées après consultation de la commission permanente sur la période allant du 17 novembre 2023 au 25 janvier 2024.

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte.

## RECAPITULATIF DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 novembre 2023 AU 25 janvier 2024

N° Foyer	Nature de l'aide	Mnt accordé	Objet de l'aide	Retraité
4760	tickets service	70	aide alimentaire	oui
4405	aide financière	560	aide charges courante	
5341	tickets service	84	aide alimentaire	oui
5341	aide financière	300	charges copropriété	oui
6175	aide financière	568	loyer	
7334	aide financière	200	charges courante	
7334	tickets service	98	aide alimentaire	
7386	aide financière	300	loyer	
8490	aide financière	200	aide charges courante	
3562	aide financière	500	aide énergie	oui

**Total : 2880 €**

Principaux textes réglementaires	- article R123-21 du CASF - délibération n°5 du conseil d'administration du CCAS en date du 22 juillet 2020
----------------------------------	--

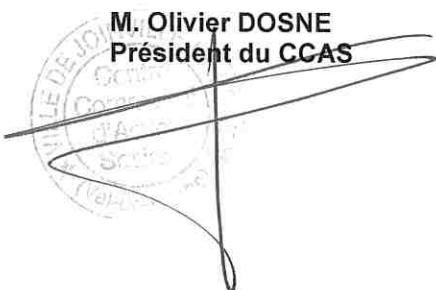
## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré par :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**Article unique** : prend acte des décisions prises par le Président ou la Vice-présidente du CCAS dans le cadre des dispositions de l'article R 123-21 du CASF et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par la délibération n° 5 du conseil d'administration du 22 juillet 2020.

**M. Olivier DOSNE**  
Président du CCAS



**Mme Catherine VIEILLEFOSSE**  
Secrétaire de séance



Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée sous format électronique le /Notifiée le : 11 MARS 2024 télétransmis au contrôle de légalité le : 11 MARS 2024

Fait à Joinville-le-Pont le